République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Compte rendu

Séance du lundi 11 janvier 2021

Extrait du registre des délibérations

Le lundi onze janvier deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 5 janvier 2021, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes (complexe Albert Camus) de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absent excusé : Monsieur Kevin DOFAL

Monsieur David EGASSE est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

1. **2021-11/01-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 7 décembre 2020.

2. **2021-11/01-02 SMICTOM Sud-Est 35/approbation du rapport d'activités 2019**

Monsieur Jean-Marc DESHOMMES, délégué de la Commune auprès du SMICTOM Sud Est 35, présente une synthèse du rapport d'activités 2019 qui a été jointe en annexe à la note de synthèse de la séance du conseil municipal.

Les points suivants sont présentés :

- Présentation du SMICTOM (carte d'identité et équipements) :
    - 67 communes,
    - 134 623 habitants,
    - 1500 km²,
    - 97% d'habitat individuel, 3% d'habitat collectif (dont 89% sur Vitré)
    - 9 déchèteries et 3 valoparc
    - 1 décharge contrôlée réhabilitée (Cornillé)

- Les missions du syndicat
    - Pré-collecte (mise à disposition des bacs, sacs jaunes et bornes d'apport volontaire)
    - Collecte (en porte à porte et en apport volontaire)
    - Prévention (mise en place d'actions Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage)
    - Déchèteries (gestion des sites, compactage des bennes, broyage des déchets verts)
    - Traitement et valorisation (centre de tri des emballages secs et centre de valorisation énergétique)
    - Administration (gestion du syndicat, facturation des professionnels, service usagers/TEOMI)
    - Communication (sensibilisation des usagers, des scolaires, des communes…)

- Les faits marquants de l'année 2019
    - TEOMI : campagne massive par SMS
    - Accroche bac : lancement d'un outil pour faciliter la collecte des bacs à serrure
    - Subvention pour l'achat de matériel permettant d'éviter la production de déchets (26 associations subventionnées)
    - Compostage partagé : inauguration d'un nouveau site à Châteaugiron
    - Visites scolaires des usines de traitement des déchets (45 visites scolaires dont

1104 élèves et 34 accompagnateurs)

- Papiers dans les écoles : réalisation d'un film pédagogique
- Portes ouvertes des usines (900 personnes)
- Partenariat sur la conférence de Béa Johnson avec la Jeune Chambre Economique de Vitré

- Les indicateurs techniques (chiffres 2018)
  - Ordures ménagères :
    - 17 940 tonnes collectées en 2019 soit 134 kg par habitant et par an
    - baisse des tonnages globaux : -8.96%
    - Collecte réalisée par SITA OUEST et valorisation énergétique au CVED
  - Emballages recyclables
    - 4 131 tonnes collectées en 2019 soit 31 kg par habitant et par an
    - Légère augmentation des tonnages globaux : + 5.19 %
    - Collecte réalisée par SITA OUEST triés au centre de tri pour être recyclés
  - Papiers
    - 2029 tonnes de papiers collectées en 2019 soit 15 kg par habitant et par an
    - Augmentation des tonnages globaux de + 8.44%
    - Collecte réalisée par SITA OUEST, transit par Vitré avant envoi pour recyclage
  - Verre
    - 5 618 tonnes de verre collectées en 2019 soit 42 kg par habitant et par an
    - Augmentation des tonnages globaux de + 3.56 %
    - Collecte réalisée par SITA OUEST, transit par Vitré avant envoi pour recyclage

  - Les déchèteries

- 33 218 tonnes de déchets collectées en 2019
- 396 744 passages comptabilisés
- augmentation des tonnages globaux (+ 5.37 %) et de la fréquentation
- 8 857 tonnes des déchets verts broyés et distribués à des agriculteurs locaux

- Les indicateurs financiers
  - Structure du budget :

SECTION	RECETTES	DEPENSES	Excédent global
INVESTISSEMENT	3 773 837 €	3 497 757 €	276 080 €
FONTIONNEMENT	19 404 708 €	16 296 572 €	3 118 136 €

    - Etat de la dette : 2 204 909 € de capital restant dû au 1er janvier 2020
    - Le syndicat est faiblement endetté : capacité de désendettement de 2 ans à la fin 2019
  - Décryptage du coût du service
    - Service financé par :
      - Les recettes industrielles (vente de matériaux, d'énergie…)
      - Subventions et soutiens éco-organismes (Citéo, etc…)
      - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et redevance spéciale (usagers)
      - Coût par habitant : 78 € HT tous flux confondus
      - Comparaison nationale (positionnement dans la fourchette basse):
        - fourchette 45.6 € HT à 163.2 € HT
        - médiane : 85.9 € HT
  - Décryptage du coût par flux

	Coût collecte et traitement € HT	Taux de financement par l'usager	Coût € HT par habitant	Coût à la tonne € HT	Montant € HT à la charge de l'habitant
Ordures	5 613 870 €	96%	40 €	312.9 €	301.1 €

ménagères					
Emballages recyclables	3 445 876 €	47%	12.1 €	834.4 €	395.1 €
Papiers	884 612 €	56%	1.9 €	435.9 €	243.8 €
Verre	484 612 €	53%	1.9 €	86.3 €	46.1 €
Déchèteries	3 118 017 €	86%	20 €	126.5 €	107.8 €

Le Conseil Municipal

- ✓ **Prend acte** de la communication du Rapport d'activités 2019 du SMICTOM Sud-Est 35

3. **2021-11/01-03 Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg/ Présentation du Rapport relatif au Prix et la Qualité de Service 2019**

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité de service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Les points suivants sont présentés :

- L'organisation administrative du service (au 1er janvier 2020 dans le cade de la nouvelle organisation départementale de l'eau potable en application de la loi NOTRe, le SIE de Châteaubourg transfère sa compétence distribution au SYMEVAL)
- Population desservie : 57 700 habitants
- Exploitation du service en affermage. VEOLIA eau est le délégataire (contrat du 01/01/2019 au 31/12/2028)
- Prestations assurées dans le cadre du service :
    - VEOLIA Eau : gestion des services, des abonnés, mise en service des branchements, entretien (voirie, ouvrages, compteurs, équipements, points de

distribution publics)

  - Collectivité : renouvellement des clôtures portails, voirie, canalisations, génie civil, étanchéité des ouvrages

- Les conventions d'import ou d'export
- Les ressources en eau :
  - Importations d'eau : SYMEVAL et Syndicat du Pertre-Saint Cyr
  - Total des volumes d'eau potable (5 022 301 m3 soit – 0.98%)
- Le nombre d'abonnés : 25 404 en 2019 (soit +1.94% par rapport à 2018) dont 1508 à Domloup
- Volume total vendu aux abonnés 3 853 812 m3 soit + 1.70%
- Longueur des réseaux : 1 179.1 km en 2019 (+ 0.25%)
- Tarification : composition du prix de l'eau au 1er janvier 2020
  - Part exploitant (part fixe 24.32 € et partie proportionnelle à la consommation « inférieure à 200 m3 » = 0.417 € m 3)
  - Part collectivité (part fixe 17.00 € et partie proportionnelle à la consommation « inférieure à 200 m3 » = 0.737 € m 3
  - Taxes et redevances (prélèvement ressource en eau= 0.0414 €/m3, pollution domestique =0.30 €/m3, Fonds de concours SMG35= 0.17 € /m3, TVA 5.5%
- Le prix de l'eau
  - Composante d'une facture d'un usager de 120 m3 au 1er janvier 2020 : 254 .43 € TTC soit 2.28 € TTC par m3
  - variation depuis 2019 : + 0.26%
  - répartition au 1er janvier 2020 :
    - Collectivité : 41.4%
    - Exploitant : 29.2%
    - Fonds de concours SMG : 8%
    - Redevance prélèvement ressource en eau : 2%
    - Redevance pollution : 14.1%
    - TVA : 5.2%
  - La facture d'un usager consommant 120 m3 (hors TVA et hors redevance

pollution) a diminué de 10% depuis début 2010

- Les recettes d'exploitation :

  - Recettes de la collectivité

	2018 (en €)	2019 (en €)	Variation (%)
Recettes vente d'eau	1 742 871.25	2 312 740.60	+32.70
Dont abonnements	505 712.62	441 975.08	-12.6
Régularisation des ventes d'eau (+/-)	- 9 214.13	- 67 481 .15	-632.37
Recettes de volume exporté	118 014.59	209 634.82	+77.63
Total recettes vente d'eau	**1 851 671.71**	**2 454 894.27**	**+32.58**
Remboursement achat d'eau	- 556 905.29		
TOTAL des recettes	**1 294 766.42**	**2 454 894.27**	

  - Recettes de l'exploitant

	2018 (en €)	2019 (en €)	Variation (%)
Recettes vente d'eau	3 234 853.91	2 336 239.01	+27.78
Dont abonnements	678 219.58	640 854.81	-5.51
Régularisation des ventes d'eau (+/-)	- 12 947.95	- 22 996.71	-77.61
Recettes de volume exporté	229 837.51	217 510.69	-5.36
Total recettes vente d'eau	**3 461 743.47**	**2 530 752.99**	**- 26.68**
Remboursement achat d'eau	556 905.29		
TOTAL des recettes	**4 008 648.76**	**2 530 752.99**	

  - Dotation aux amortissements (+7.55%)
  - Travaux payés : 1 941 461 € (+118%)
  - Travaux en prévision : 3 279 950 € (programmes 2016 à 2018) et 1 300 000 € (programme 2019)

- Indicateurs de performance :

  - qualité de l'eau : 100% conforme

- protection des ressources en eau :
    - proposition ARS : 80%
    - proposition Collectivité : 98%
- connaissance et gestion patrimoniale du réseau : 100/120
- rendement du réseau de distribution : 88.7%
- indice linéaire de consommation : 67.1%
- renouvellement du réseau : 27.944 km soit 2.37%
- continuité du service : 1.7 jours d'interruption du service en 2019
- respect du délai d'ouverture des branchements (1 jour) : 100%
- taux d'impayés : 0.7%
- taux de réclamations : 0.2%

- Financement des investissements du service de l'eau potable
    - Travaux payés au cours de l'exercice : 2 584 218 €
    - Etat de la dette au 31/12/2019 : 1 359 272.46 €
    - Durée extinction de la dette : 1.4 an
    - Amortissements réalisés : 1 072 632.96 €
- Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :
    - Montant des abandons de créance : 255.00 €
    - Opérations de coopération décentralisée

Vu l'article L5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

✓ **Prend acte** du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg

4. 2021-11/01-04 SISEM/Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité de

Service (RPQS) 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM) a adopté par délibération lors de sa séance du 6 janvier 2021, le RPQS 2019.

Chaque collectivité membre du SISEM doit prendre acte par l'intermédiaire de son assemblée délibérante du contenu du RPQS.

Monsieur le Maire présente les points suivants :

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

- ✓ **Prend acte** de la communication du **Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2019 du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM),** tel que joint en annexe à la présente délibération.

5. **2021-11/01-05 Affaires foncières/Acquisition de la parcelle AI 28/ « Le Petit Beauchêne »/Propriété de Monsieur et Madame NOBILET**

Monsieur Yves NOBILET a fait part à la commune, de son souhait de vendre sa propriété située au Petit Beauchêne. Elle est constituée d'une maison d'habitation, d'un espace arboré de type parc, d'une partie boisée, ainsi que d'un étang.

Après différentes visites commencées lors du mandat précédent, il s'avère que la commune de Domloup pourrait faire l'acquisition de l'étang situé sur la parcelle cadastrée section AI n°28 d'une surface totale de 4 806 m² (étang : 2 038 m² et terrain d'agrément 2 768 m²).

Il est à noter que le géomètre a calculé une surface de 4 892.17 m² sur cette parcelle.

Cette acquisition permettrait aux habitants de la commune de bénéficier d'un terrain d'agrément supplémentaire situé aux abords de la ceinture verte et à proximité de la tranche 3.2 de la ZAC du Tertre (hameaux Cour du Millet et Desmond TUTU).

Le montant envisagé est de 40 000 € (soit un coût de 8.30 € /m² environ).

Les commissions « environnement » et « urbanisme » se sont réunies le jeudi 7 janvier 2021 à 18h30 et ont statuées favorablement pour l'achat de cette parcelle ainsi que le montant de 40 000 € HT.

Vu l'avis favorable des commissions environnement et urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

✓ **Décide** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame NOBILET, de la parcelle cadastrée section AI n°28 d'une superficie de totale de 4 806 m², calculée à 4 892.17 m² par le géomètre.

✓ **Décide** que l'acquisition s'effectuera au montant de 40 000 €.

✓ **Précise** les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

✓ **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2111 du budget général 2021

✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout autre document se rapportant à cet objet

6. 2021-11/01-06 Finances/Exception au principe d'annualité budgétaire/Budget Général

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, il convient d'inscrire des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts BP 2020	Quart des crédits autorisation 2021	Besoin prévisionnel de crédits
Budget principal	3 487 972 €	871 993 €	182 500 €

Le besoin prévisionnel de crédits à ouvrir d'ici le vote du budget primitif 2021 est évalué à **182 500 €,** réparti sur les opérations détaillées ci-après :

Chap/Compte		Intitulé	Montant	Objet
20		**Immobilisations incorporelles**	**7 500 €**	
	202	Frais réalisation documents urbanisme	2 500 €	Frais de commissaire enquêteur + insertion Révision PLU
	2031	Frais d'études	5 000 €	
21		**Immobilisations corporelles**	**96 000 €**	
	2111	Terrain nus	60 000 €	Achat terrain étang Nobilet 40 000€ + frais
	2158	Matériel technique	11 000 €	
	2183	Matériel informatique	10 000 €	
	2184	Mobilier	5 000 €	Mobilier ergonomique agents
	2188	Autres	10 000 €	
23		**Immobilisations en cours**	**79 000 €**	
	2313	Constructions	63 000 €	Boulodrome et appentis centre technique municipal+ révisions prix marchés en cours
	2315	Installat°, matériel et outillage technique	16 000 €	Maîtrise d'œuvre petits aménagements de sécurité et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Accepte** cette proposition

- **Rappelle** que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions présentées ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

7. **2021-11/01-07 Finances/Produit des amendes de Police/ Programme 2021/ Opérations éligibles**

La répartition des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11et 12 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le Produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre de contraventions à la police de la circulation dressés sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition.

La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

Les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagements suivants :

- Aires d'arrêt de bus sécurisés tous types de voies en agglomération et sur voies communales hors agglomération (sauf abribus et autres équipements de « conforts »)
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux)
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagement de sécurité sur voirie y compris les radars pédagogiques
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Il est proposé au Conseil de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour des aménagements de sécurité et accessibilité au niveau de :

- ✓ **La traversée des piétons entre la place de la mairie et le Pôle enfance**
- ✓ **L'intersection entre la rue du Calvaire et la rue du Petit Bois (au niveau du monument aux morts)**

- ✓ **L'entrée de l'école Sainte Jeanne d'Arc au niveau de la rue du Calvaire.**

Les travaux consistent principalement en l'aménagement :

- ✓ Traversée des piétons entre la place de la mairie et le Pôle enfance : aménagements au niveau des trottoirs et bordures, caniveaux, eaux pluviales, mise en place de signalisation verticale et horizontale, pose de mobilier urbain, pour un montant estimé à 8 615 € HT

- ✓ Intersection rue du Calvaire et la rue du Petit Bois (au niveau du monument aux morts) : aménagements au niveau des trottoirs des bordures des caniveaux, de la chaussée, des eaux pluviales, mise en place de signalisation verticale et horizontale, pose de mobilier urbain, mise à niveau d'ouvrages pour un montant estimé à 50 929.00 € HT
- ✓ Entrée de l'école Sainte Jeanne d'Arc au niveau de la rue du Calvaire : aménagements au niveau des trottoirs des bordures des caniveaux et de la chaussée, mise en place de signalisation horizontale, pose de mobilier urbain, mise à niveau d'ouvrages pour un montant estimé à 6 493.50 € HT

Le coût total des travaux est donc estimé à 66 037.50 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du **« produit des amendes de police » programme 2021** pour les projets d'aménagement de sécurité et accessibilité des secteurs suivants :

  - **Traversée des piétons entre la place de la mairie et le Pôle enfance**
  - **Intersection rue du Calvaire et la rue du Petit Bois (au niveau du monument aux morts)**
  - **Entrée de l'école Sainte Jeanne d'Arc au niveau de la rue du Calvaire**

Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. **2021-11/01-08 Fonctionnement des assemblées/ Adoption du Règlement intérieur du conseil municipal**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit depuis la version en vigueur au 1er mars 2020 que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. […] ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal et a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal au regard des circonstances locales.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal quipeut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlementsen vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique del'Assemblée locale

Considérant l'installation du Conseil municipal de Domloup lors de la séance du suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Domloup joint en annexe à la note de synthèse et présenté en séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant**.**

9. 2021-11/01-09 FGDON 35/Convention multiservices pour les années 2021 à 2024

La commune de Domloup bénéficie des services du FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) depuis de nombreuses années. A titre indicatif 90% des communes du département sont partenaires du FGDON.

La convention qui lie le FGDON 35 avec notre commune arrive à son terme. Une nouvelle convention multiservices est proposée pour la période 2021-2024.

Les services accessibles aux communes signataires de la convention sont notamment :

- ✓ L'accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- ✓ L'accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux
- ✓ L'accès aux conseils techniques et règlementaires sur le sujet des organismes nuisibles via des réunions thématiques
- ✓ L'accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- ✓ Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons…)
- ✓ L'assistance technique et règlementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune
- ✓ L'accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes
- ✓ L'accès au service de lutte contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers
- ✓ L'accès au service de lutte contre le pigeon féral en milieu urbain
- ✓ Intervention d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux (etc…)

Le projet de convention a été joint à la note de synthèse de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** la convention multiservices pour la période 2021/2021 présentée par la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) et telle qu'annexée à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

10. 2021-11/01-10 ENEDIS/Installation d'ouvrages électriques parcelle AB 24/Allée de la Forge/Acte authentique

Par courrier du 17 décembre dernier, l'Office notarial de la Visitation, situé à Rennes a rappelé qu'une convention de servitudes entre la commune de Domloup et ENEDIS avait été signée en 2019 concernant le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle communale cadastrée AB 0024 correspondant à l'Allée de la Forge.

Cette convention avait été signée sous seing privé à cette époque.

La société ENEDIS a chargé l'Office Notarial de la Visitation, tel que prévu dans la convention à l'article 7, de réitérer celle-ci en la forme authentique (acte notarié) et à ses frais exclusifs afin qu'elle puisse être publiée au Service de Publicité Foncière, ceci par sécurité et pour garantir la protection de l'installation mise en place par ENEDIS.

La convention déjà signée n'est pas modifiée, et sa publication ne change pas l'engagement pris par ENEDIS.

La convention initiale ainsi que le plan ont été joints en annexe à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Accepte** de réitérer en la forme authentique (acte notarié) la convention auprès d'ENEDIS concernant l'installation d'ouvrages électriques au niveau de la parcelle AB 24 située Allée de la Forge, afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière.

- **Précise** que les termes de la convention initiale signée sous seing privé restent inchangés et que les frais notariés sont à la charge exclusive d'ENEDIS

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer la convention et tout document s'y rapportant.